

DELIBERATION N° 2002/05-06 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet en poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent d'entretien à temps non complet (17 h 30/35 h) justifie au 1er janvier 2002, de plus de 6 ans de services effectifs dans son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent d'entretien qualifié, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 1er mars 2002.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 16 mai 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (17 h 30) en poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (17 h 30), à compter du 1er juin 2002.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2002.

Transformation d'un poste d'agent du patrimoine de 2ème classe à temps non complet en poste d'agent du patrimoine de 1ère classe à temps non complet

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (24 h/35 h) a atteint au 1er janvier 2002, le 4ème échelon de son grade.

Or, un emploi d'agent du patrimoine de 1ère classe ne peut être créé que lorsqu'il existe trois emplois d'agents du patrimoine de 2ème classe.

Il est fait application de l'article 37 du décret n° 94-1157 modifié, qui précise que lorsque l'application des règles prévues par le statut particulier d'un cadre d'emplois n'a pas permis de prononcer aucun avancement dans un grade pendant une période d'au moins trois ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent du patrimoine de 1ère classe, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 1er mars 2002.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 16 mai 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste d'agent du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (24 h/35 h) en poste d'agent du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (24 h/35 h), à compter du 1er juin 2002.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2002.

Transformation d'un poste d'agent technique principal à temps complet en poste d'agent technique en chef à temps complet.

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent technique principal à temps complet justifie au 1er janvier 2002, de plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent technique en chef, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 1er mars 2002.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 16 mai 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste d'agent technique principal à temps complet en poste d'agent technique en chef à temps complet, à compter du 1er juin 2002.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2002.

Transformation d'un poste de conducteur spécialisé de 1er niveau à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la réussite d'un conducteur spécialisé de 1er niveau à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 14 mars 2002, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2002.

L'avis favorable de la C.A.P. ainsi que l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude, appelle une modification de situation.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 16 mai 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste de conducteur spécialisé de 1er niveau à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1er juin 2002.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2002.

Transformation d'un poste de technicien à temps complet en poste de technicien principal à temps complet

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un technicien à temps complet justifie au 1er janvier 2002, de plus d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de technicien principal, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 1er mars 2002.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 16 mai 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste de technicien à temps complet en poste de technicien principal à temps complet, à compter du 1er juin 2002.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2002.